



# REGLEMENT EDITION 2018

## 1 : ORGANISATION

L'ASSOCIATION VIE ET MONTAGNES organise le 4<sup>ème</sup> trail des 6 burons le samedi 1 septembre 2018. Se déroulant dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et sur le grand site du Puy Mary, volcan du Cantal.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse les voies de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, les participants sont conscients de la possibilité de parcourir des chemins boueux, du risque de brouillard ou de vent ou de conditions météorologiques très défavorables (l'organisation s'autorise à modifier les parcours initiaux ou à utiliser un parcours de repli).

Tous les départs et arrivées se font : **place du monument à RIOM ES MONTAGNES** avec possibilité d'accéder aux douches.

**Un rappel des consignes aura lieu 15 mn avant le départ**

**LE TRAIL DES 6 BURONS** se décline en 3 épreuves : **1 randonnée Pédestre, 2 randonnées VTT et 3 courses pédestres**

## 2 : LES ÉPREUVES

**TRAIN + RANDO PÉDESTRE de 17 ou 20 km** avec 480m de D+. Départ à **9h45** Place du Monument à Riom-es-Montagnes **et 10 h00** à la Gare.

**RANDO VTT :**

**43 km** Départ à **9h00** place du Monument à Riom-es-Montagnes

**27 km** Départ à **9H30** place du Monument à Riom-es-Montagnes

**Le certificat médical n'est pas demandé pour les randonnées pédestres ou VTT**

#### **LES COURSES PÉDESTRES :**

**Les 2 LACS : Course pédestre de pleine nature, de 12 km** pour environ 280 M de D+. Ouverte à tous les licenciés ou non (avec certificat médical) **âgés de 16 ans révolus (cadets)**. Le départ est fixé le Samedi 1 septembre 2018 à **15h00** Place du Monument à Riom es Montagnes

**La GENTIANE : Course pédestre de pleine nature de 24 km** pour environ 450 M de D+. Epreuve ouverte à tous, Licenciés ou non, (avec certificat médical) **âgés de 18 ans révolus (juniors)**. Le départ est fixé le Samedi 1 Septembre 2018 à **14h30** Place du Monument à Riom es Montagnes.

**Les 6 BURONS : Course pédestre de pleine nature de 69 km** pour environ 2500 M de D+. Individuel ou en relais de 2. Epreuve ouverte à tous licenciés ou non (avec certificat médical) **âgés de 20 ans révolus**. Le départ est fixé à 8h30 Place du Monument à Riom es Montagnes. Seront placés sur le parcours, 3 points ravitaillement solide et 3 points ravitaillements liquide.

**LE RELAIS s'effectuera au Col de Serre au km 28.5.**

#### **Deux barrières horaires :**

- Col de Serre, km 28.5 environ, 5h de course (donc 13h30)
- La Gayelle, km 47.5 environ, 8h de course (donc 16h30)

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir des postes de contrôle **avant l'heure limite fixée**.

Tous coureurs **mis hors course** et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, **sous sa propre responsabilité et en autonomie complète**, sachant que le dé-balisage est effectué par les serre-files.

## **3 CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- La copie de sa licence Athlé en compétition, Athlé en entreprise, Running ou pass running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- **OU** La copie de la licence UFOLEP, FFCO, FFMP, FFT en cours de validité à la date de la manifestation.
- **OU** La copie de son certificat médical de non contre indication à la pratique d'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition de moins d'un an à la date de la manifestation.

## 4 INSCRIPTION

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien sur le site Internet partenaire **KLIKEGO**, **sur place** (la veille ou le jour même) ou **par courrier** adressé à **Association VIE ET MONTAGNE, Christian Aguilera, les Bories 15400 RIOM ES MONTAGNES. Numéro de Tél. : 06.78.17.53.73.**

**Droit d'engagement. :**

- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| ● Les 6 burons           | 25 €     |
| ● Relais                 | 13 € x 2 |
| ● Les 2 lacs             | 10 €     |
| ● La Gentiane            | 12 €     |
| ● Rando VTT 27 km        | 10 €     |
| ● Rando VTT 43 km        | 12 €     |
| ● Train + Rando Pedestre | 12 €     |

## 5 RÉSERVATION DU OU DES REPAS

- |                                |      |
|--------------------------------|------|
| ● PASTA PARTY du vendredi soir | 10 € |
| ● SAMEDI SOIR (avec animation) | 12 € |

Les repas sont à réserver avant le 25 août 2018.

## 6 ANNULATION INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par **courrier recommandé uniquement**. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes. :

- **Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même.**

- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant le **conjoint ou concubin, ses ascendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédant la manifestation.**

En cas de maladie grave ou d'accident du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre indication de participer à la course. Toutes autres causes d'annulation doivent être justifiées par un certificat médical délivré par l'autorité compétente.

**Conditions d'indemnisation :** Toute demande de remboursement doit nous parvenir accompagnée du certificat médical ou décès, au plus tard **le 21 août 2018.**

En cas d'accident, maladie ou décès, **la semaine qui précède la course, les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.** En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant, **une retenue de 5€ pour frais de dossier.**

## 7 EQUIPEMENT

**Lors du retrait des dossards, vérification du matériel obligatoire, pour le TRAIL DES 6 BURONS :**

- **Gobelet personnel** type éco-tasse pour les ravitaillements. Pour une démarche éco responsable, il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillement.
- **Une réserve d'eau** de 0.75 litre minimum.
- **Couverture de survie**
- **Sifflet**

**Matériel recommandé et/ou conseillé**

- **Téléphone mobile** (s'assurer qu'il soit bien chargé avant le départ)
- **Coupe-vent** ou vêtement contre la pluie
- **Bâtons de marche**

*Pas de matériel obligatoire pour les autres épreuves.*

## 8 ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu sur les parcours. **Tout contrevenant sera immédiatement mis hors de course.**

Pour l'ensemble des courses, **le dossard sera disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité** pendant la course et par temps de pluie. Le port de ce dossard sur la jambe ou le sac n'est pas autorisé.

**Un cadeau de bienvenue sera remis aux 300 premiers inscrits (trails, vtt, rando pédestre).**

Le retrait des dossards se fera la veille, dès le vendredi 31 août à 17H et le samedi 1 septembre, dès 7H00 place du Monument à Riom es Montagnes.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

**Toute personne, disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, sera disqualifiée.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **9 POSTE DE CONTRÔLE ET DE RAVITAILLEMENT**

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours. Seuls les coureurs **porteurs d'un dossard visible ou d'un ruban au poignet** pour les randonneurs auront accès aux postes de ravitaillement

**Rappel : pas de gobelets jetables, sur les parcours des 6 burons à partir de la Vidal (1<sup>er</sup> ravito)**

## **10 SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

Le numéro de téléphone sera donné à l'inscription.

Une surveillance médicale assurée par un médecin et une association de secouristes avec a poste de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'association Vie et Montagnes se réserve le droit d'instaurer les délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques

sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait, à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## **11 ABANDON**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera son dossard en le récupérant et préviendra les postes de contrôles suivants. Des navettes seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

## **12 PENALISATION – DISQUALIFICATION**

En s'inscrivant à l'une des 3 courses, les coureurs s'engagent :

- ***RESPECTER L'ENVIRONNEMENT TRAVERSÉ***
- ***SUIVRE LE PARCOURS BALISÉ SANS COUPER LES SENTIERS***
- ***NE PAS JETER DE DÉCHETS SUR LE PARCOURS***
  
- ***NE PAS UTILISER DE MOYENS DE TRANSPORT***

Les points suivants constituent un manquement aux règles établies et entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction :

- ***PORTER LE DOSSARD AUTRE QUE POITRINE OU VENTRE***
- ***NE PAS POSSÉDER SUR SOI DURANT TOUTE L'ÉPREUVE LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE***
- ***REFUSER DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE ANTI-DOPAGE***
- ***NE PAS PORTER ASSISTANCE À TOUT COUREUR EN DIFFICULTÉ***
- ***REFUSER DE SE LAISSER EXAMINER PAR UN MEDECIN OU DE RESPECTER SA DÉCISION***

## **13 JURY D'ÉPREUVE**

Il est composé

- Du comité d'organisation

- De l'équipe médicale présente sur la course
- Des responsables des postes de contrôle concernés

## 14 MODIFICATION DES PARCOURS

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

## 15 ASSURANCE RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par Vie et Montagnes. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de **s'assurer personnellement**. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de **souscrire à une assurance individuelle accident**, couvrant leurs propres risques.

## 16 ENVIRONNEMENT

**PARCE QUE NOUS AIMONS LA NATURE RESPECTONS-LA.**

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement.

**NE JETEZ PAS D'EMBALLAGE NI MOUCHOIR**

Respectez la nature et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe **PARC NATUREL DES VOLCANS D'Auvergne et Grand Site du Puy Mary Volcan du Cantal** et d'y revenir. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

La démarche éco-responsable se poursuit sur le parcours des 6 burons en demandant à chaque participant de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse)

## 17 PARAGRAPHE INUTILE

Ce paragraphe ne sert qu'à vérifier que vous avez vraiment bien lu le règlement en entier. Le mot de passe à retenir et qui vous sera demandé au départ des courses est :

“Truffade à la Myrtille”,  
sous peine d’une pénalité immédiate qui consistera à traîner une meule de Cantal pendant toute la course.

## **18 CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Pour chaque course, un classement général homme et femme sera établi ainsi que pour chaque catégorie d’âge. Une remise des prix s’effectuera sur le site d’arrivée. Les résultats seront disponibles (par la suite) sur le site internet de l’épreuve.

## **19 DROIT A L’IMAGE**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agréés pour l’utilisation de son image.

**ASSOCIATION VIE ET MONTAGNES  
CHRISTIAN AGUILERA**

